Commune de Bonneville

Année 2025 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_719_2025

Objet : Célébration de mariage de Madame LACHHAB Souad et Monsieur TASDELEN Can, stationnement réglementé parvis de la mairie et place Émile Favre, samedi 13 septembre 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
CONSIDÉRANT la demande formulée par Madame LACHHAB Souad et Monsieur TASDELEN Can ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour la célébration de leur mariage organisé le samedi 13 septembre 2025 à 14h30, d'autoriser les futurs mariés à installer leur véhicule sur le parvis de la mairie et de réglementer le stationnement place Émile Favre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement du mariage de Madame LACHHAB Souad et Monsieur TASDELEN Can, les futurs mariés seront autorisés à stationner leur véhicule sur le parvis de l'Hôtel de Ville **samedi 13 septembre 2025 entre 14h15 et 14h30**.
ARTICLE 2 : **Seuls les véhicules des futurs mariés seront autorisés sur le parvis de la Mairie**.
ARTICLE 3 : Afin que les véhicule des futurs mariés puissent circuler, le stationnement sera interdit sur la place de parking orange située rue Hector Guy, **samedi 13 septembre 2025 entre 13h30 et 15h30**. Tout stationnement pourra être considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

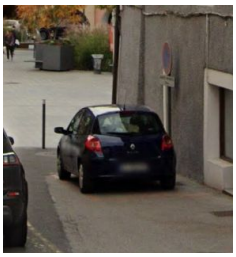

ARTICLE 4 : Charge aux organisateurs d'enlever les potelets (en les soulevant) rue Hector Guy pour permettre le passage du véhicule. **Ces potelets devront impérativement être remis en place après passage.**
ARTICLE 5 : Le **samedi 13 septembre 2025 de 14h15 et 14h30**, le stationnement sera interdit Place Émile Favre sur 2 places situées à l'arrière de la Mairie (zone bleue) et réservé aux futurs mariés.
ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Services municipaux,

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Service état civil,
- Monsieur TASDELEN Can,
- Commerçants.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
2 sept. 2025

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr